

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 14 mai 2013

## La prévention des risques psychosociaux

### Déclaration du groupe de la coopération

Le groupe de la coopération partage l'intérêt d'une intégration des problématiques de santé au travail à la stratégie globale de l'employeur, démarche de nature à garantir le mieux-être au travail et le renforcement de la compétitivité de l'entreprise. Nous partageons également une approche transversale et systémique de ces problématiques, démarche dans laquelle les SCOP, de par leur gouvernance, sont particulièrement engagées.

Au-delà, le secteur de l'économie sociale s'est particulièrement impliqué sur ces questions. Ainsi, l'USGERES, dans le cadre de l'accord signé en juillet 2010, a souhaité promouvoir une politique de prévention des risques psychosociaux singulière aux branches et entreprises, en incitant les négociations de branche et secteurs professionnels sur cette problématique, en encourageant le dialogue social dans les TPE et en menant des expérimentations territoriales.

L'avis souligne, à juste titre, la complexité d'un phénomène multifactoriel et polymorphe dont les manifestations sont mal mesurées et mal identifiées. Il importe donc d'en améliorer la connaissance, la mesure et le suivi : c'est un préalable nécessaire et indispensable à la stabilisation du cadre juridique, d'une part, et à l'outillage du dialogue social de branche et d'entreprise, d'autre part. En effet, il est pour le moins paradoxal de constater la responsabilité croissante qui pèse sur les employeurs et l'insuffisance d'outillage et de moyens à leur disposition pour se conformer à leurs obligations. Nous sommes ainsi favorables à l'élaboration et la diffusion de bonnes pratiques mais aussi demandeurs de précisions, voire d'une certaine prudence, quant aux obligations des employeurs dans le cadre des DUER.

L'idée d'indicateurs de performance sociale nous paraît pertinente dans le bilan social des entreprises de 300 salariés et plus. Cette idée pourrait également être reprise concernant les rapports sociaux de branche, ce qui permettrait de mobiliser également les petites entreprises.

En effet, les PME et TPE sont souvent les plus dépourvues pour traiter des questions de prévention des risques. Il convient donc de faciliter et renforcer leur accès prioritaire aux services de conseil du réseau des préventeurs publics. Le rôle de conseil des OPCA peut être également déterminant. Il existe, par exemple, des formations actions collectives de prévention des risques professionnels proposées aux entreprises rattachées à l'OPCA de la coopération agricole et industries alimentaires (OPCALIM) en partenariat avec l'ANACT. Concernant l'amélioration de la détection et la prise en charge des victimes, la faisabilité de la mise en place d'un suivi médical des demandeurs d'emploi par les services de santé au travail se pose avec d'autant plus d'acuité que les moyens de ces services restent très limités, notamment dans le monde agricole.

Enfin, concernant l'assouplissement des critères de reconnaissance des risques psychosociaux comme facteurs de maladie professionnelle ou d'accident du travail, nous soutenons la position de l'USGERES de poser en préalable à toute négociation sur le sujet, la mise en place d'un groupe de travail paritaire, accompagné d'un groupe d'experts, visant à mettre à plat l'état des connaissances, les outils à disposition et à étudier les modalités d'une évolution du cadre juridique. Les causes sont complexes et il convient d'être en mesure de distinguer celles qui relèvent strictement de la situation de travail de celles qui relèvent de facteurs externes liés à la vie privée de l'individu.

Malgré ces points de vigilance, le groupe de la coopération a voté en faveur de l'avis.